

Dans le cadre des conventions :

DRAC – Rectorat 2010 / 2012 - DRAC – DRAAF 2010 / 2012 - DRAC – CROUS – Université
DRAC – Région Basse-Normandie

Dans le cadre des politiques de démocratisation de la culture et de développement des publics et de formation des jeunes, la Direction régionale des affaires culturelles, le Rectorat, l'Université de Caen - Cherbourg, la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et la Région Basse - Normandie lancent un appel à projets auprès des structures culturelles pour la mise en place de projets avec le milieu scolaire (second degré / université / CFA).

Objectif de l'appel à projets

Permettre la familiarisation des jeunes avec les richesses de leur territoire et faciliter la fréquentation des lieux et événements qui font l'actualité de la culture en région.

Favoriser la transversalité des projets et le dialogue des disciplines tant artistiques que d'enseignement.

Questionner, de manière innovante, la place de l'art et la culture dans la société et aiguïser le regard du public concerné sur les potentialités artistiques du monde qui l'entoure.

Placer les jeunes en tant qu'acteurs responsables et non en consommateurs de culture.

Pour l'Université, enrichir la recherche et la formation de rencontres avec des professionnels de l'art et du patrimoine et placer les étudiants eux-mêmes en situation de transmission.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Porteurs de projets éligibles

Organismes culturels et/ou artistiques professionnels (personne morale) engagés dans des projets culturels en Basse-Normandie reconnus par la DRAC et la Région pour leur travail de création et de diffusion et de médiation ou de valorisation du patrimoine et développant un projet éducatif et culturel dans lequel s'inscrit ce jumelage et les établissements scolaires, CFA ou des composantes de l'Université, ayant développé le volet culturel de leur projet d'établissement. D'autres partenaires peuvent s'adjoindre s'ils entrent dans la cohérence du projet.

Les Projets éligibles devront :

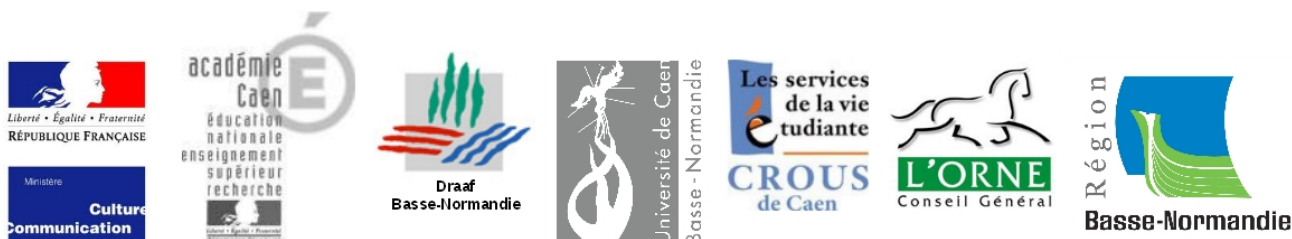
Être élaborés en commun par la structure culturelle et l'établissement, scolaire, général ou professionnel ou agricole ou le CFA ou la composante de l'Université. Ils seront remplis et transmis par la structure culturelle.

Être visé par le chef d'établissement partenaire et être présenté en Conseil d'Administration.

S'appuyer sur le trépied : fréquentation culturelle, rencontre d'artistes professionnels, temps d'approche sensible (par une mise en situation créative et de participation active).

S'inscrire dans le programme « Histoire des arts » dans le secondaire.

(...)



Critères de l'appel à projets

Qualité des contenus éducatifs, artistiques et culturels et transversalité du projet ayant un rayonnement au minimum au sein de l'établissement d'enseignement, voire territorial ;

Problématique spécifique, fil rouge du projet, qui donne une cohérence et structure l'ensemble des actions menées tout au long de l'année scolaire ;

Formes de médiation culturelle associant fréquentation des lieux culturels, rencontre avec les artistes et les œuvres, temps de mise en situation créative et de participation active ;

Méthodologie clairement énoncée pour révéler et développer la créativité des publics concernés et leur permettre une ouverture culturelle, avec explicitation des modalités de suivi et d'évaluation du projet ;

Territoires concernés prioritaires : zones de faible densité et publics prioritaires ;

Formes artistiques privilégiées : résidences d'artistes, formes artistiques innovantes ou peu représentées (arts visuels et numérique, arts du goût, architecture, design, livre et lecture, patrimoine) dans un souci de représentation de l'ensemble des disciplines.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Les projets seront examinés par un jury constitué de représentants de la DRAC Basse-Normandie,, du Rectorat, de la DRAAF de l'Université, du Conseil Général de l'Orne et de la Région Basse-Normandie. Le cas échéant, le jury pourra s'adjoindre le concours de personnalités qualifiées. Tous les dossiers feront l'objet de notifications.

Modalités d'intervention des partenaires

Le projet est soutenu par le versement d'une subvention globale d'un montant de 4 000 euros au partenaire culturel sur les crédits 2012, représentant au maximum 80% du budget du projet (65% pour l'Université), l'établissement mobilise ses ressources et fait appel aux partenaires de son secteur.

Cette subvention concerne strictement l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture (actions de médiation, de formation ; hors matériel, billetterie ni transports d'élèves) Pour l'année scolaire **2012/2013**. Un projet pourra être renouvelé **1 fois** au regard de son bilan, de la totalité des dossiers réceptionnés et sous réserve de la délibération favorable du jury. Il doit faire l'objet d'une demande de subvention annuelle.

Conditions de suivi et d'évaluation du projet

Le porteur de projet s'engagera à fournir aux partenaires les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'action, dont au minimum un bilan annuel attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et la menée effective de l'action prévue.

Communication

Les porteurs de projets s'engageront à informer du concours financier des partenaires sur tous leurs supports de communication.

Envoi du dossier

Le dossier de présentation du projet devra parvenir par voie courriel à :

la **DRAC** à samuel.bellanger@culture.gouv.fr, tous les dossiers, ainsi qu'au

Rectorat daac@ac-caen.fr pour les projets concernant le second degré

Stéphane Billard stephane.billard@educagri.fr pour les projets avec l'enseignement agricole

coordonnateur culture serge.david@unicaen.fr pour les projets concernant l'Université

service de l'animation culturelle fiche.romuald@cg61.fr pour les collèges de l'Orne

la Région Basse-Normandie à b.lemennais@crbn.fr pour les projets concernant les lycées,

l'enseignement agricole, les CFA et l'Université

avant le **29 février 2012 (délai de rigueur)**